



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2022

N°2022110197

L'an 2022, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 10 novembre 2022.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRUZYSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Jean-Paul ALYRE, Vice-Président, donne pouvoir à Jean-Pierre ALLAIS,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Philippe DE MARNIX, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Chantal PLANCHENAU, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Nathalie GASS,



Céline PIOT, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Monia LABOULAIS, Conseillère Communautaire, donne pouvoir à Philippe SAEZ,
Delphine SALEMBIER, Vice-Présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Louis
DARRIEUTORT,

Absente :

Marie-Christine HARAMBAT, Vice-Présidente

Madame Ghislaine LALLAU été nommée secrétaire de séance conformément avec l'article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :

5.2.1 - Règlement intérieur

Rapporteur : Nathalie GASS

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCT), notre assemblée a adopté son règlement intérieur par délibération
n°2020/11-0247 en date du 2 novembre 2020.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il est proposé de
modifier ce règlement. En effet, suite à une importante réforme sur la publicité des actes
des collectivités entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 (loi "Engagement et Proximité" du 27
décembre 2019, ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, décret n° 2021-1311 du 7
octobre 2021) et à l'adoption du Pacte de Gouvernance (délibération n°2022/07-0123 en
date du 7 juillet 2022), il convient de modifier certains articles du règlement. Il est
également proposé de préciser le déroulement et l'organisation des votes à bulletin secret.

Le fonctionnement des commissions est quant à lui précisé.

Les articles concernés sont les articles 2, 3, 22, 24, 25, 27, 28 et 34.

Ainsi, conformément à l'article 37 du règlement, il est proposé à l'assemblée délibérante de
modifier ledit règlement dont le projet est annexé à la présente délibération.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 52 voix pour, 2 abstentions (Julien PARIS, Patricia BEAUMONT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ART,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite "Engagement et Proximité",

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2020/11-0247 en date du 3 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2022/07-0123 en date du 7 juillet 2022 portant approbation du Pacte de Gouvernance de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 27 octobre 2022,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 31 octobre 2022,



Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur tel qu'approuvé par délibération en date du 2 novembre 2020 afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération,

Approuve les termes du projet de règlement ci-joint,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 16 novembre 2022.



Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).